

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

**Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 9 décembre 2010 —
Wilo/OHMI (Boîtier facetté d'un moteur électrique
et représentation de facettes vertes)**

(affaires jointes T-253/09 et T-254/09)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire tridimensionnelle — Boîtier facetté d'un moteur électrique — Demande de marque communautaire figurative représentant des facettes vertes — Motifs absolus de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 7, § 1, b)] (cf. points 29, 42)

Objet

Deux recours formés contre les décisions de la première chambre de recours de l'OHMI du 30 mars 2009 (affaires R 1184/2008-1 et R 1196/2008-1), concernant des demandes d'enregistrement d'un signe tridimensionnel constitué par la forme d'un boîtier facetté d'un moteur électrique et d'un signe figuratif représentant des facettes vertes.

Données relatives à l'affaire

Demandeur des marques communautaires :	Wilo SE
Marques communautaires concernées :	Marque tridimensionnelle constituée par la forme d'un boîtier facetté d'un moteur électrique, pour des produits des classes 7 et 11 et marque figurative représentant des facettes vertes, pour des produits des classes 7, 9 et 11 — demandes n° 5805692 et n° 5620001
Décision de l'examineur :	Refus des enregistrements
Décision de la chambre de recours :	Rejet des recours

Dispositif

- 1) Les recours sont rejetés.
- 2) Wilo SE est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 9 décembre 2010 —
Fédération internationale des logis/OHMI (Carré convexe vert)**

(affaire T-282/09)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative représentant un carré convexe vert — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »